
ASSEMBLEE GENERALE
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET
5 Avril 2025

PROCES-VERBAL

La 97^{ème} Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret s'est tenue le 5 avril 2025 à 8 heures 30, Espace Blareau à SULLY SUR LOIRE sous la présidence de Monsieur Alain MACHENIN.

Le Président remercie de leur présence les personnalités et les administrateurs présents dans la salle et présente les excuses des absents. Il annonce également la présence de Mme Sophie BROCAS préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean Luc RIGLET qui remercie la Fédération des Chasseurs d'avoir choisi sa commune et d'y être fidèle et souhaite une bonne Assemblée Générale. Il souligne et se félicite du partenariat développé entre la FDC45 et le conseil départemental du Loiret notamment en matière d'animation nature sur les ENS et de régulation des ragondins sur le canal d'Orléans.

L'Assemblée adopte ensuite, à l'unanimité et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 avril 2024. Le Président propose ensuite de désigner pour bureau de l'Assemblée Générale celui du Conseil d'Administration de la Fédération, ce qui ne soulève aucune objection dans la salle.

RAPPORT MORAL

Le Président fait lecture de son rapport moral :

«Ce matin, j'ai une pensée pour ceux qui avaient la même passion que nous, et qui malheureusement nous ont quitté. Plus particulièrement à l'homme qui a rythmé sa vie autour de ses activités cynégétiques, la chasse au grand gibier, la vénerie sous terre et l'amour des chiens. Je l'ai souvent côtoyé sur les mêmes terrains, maître d'équipage de vénerie sous terre, je l'ai été aussi, lieutenant de l'ouvèterie comme moi de nombreuses années et dans les rabats. Passionné, il ne reculait pas quand il attaquait un terrier et multipliait les efforts pour aller servir un blaireau acculé dans une galerie tenu aux abois par son chien, parfois même à plusieurs mètres sous terre. Excellent déterreur, il a pris pas moins de 7000 renards dans toute sa vie et parfois même à mains nues. Nous lui devons beaucoup. Alain Desbois, ambassadeur de la chasse s'en est allé brutalement, il y a quelques semaines. En ces pénibles circonstances, j'adresse à sa famille toute ma sympathie.

Je vous propose de nous recueillir un instant.

Mes Amis,

Chaque année, nous faisons notre Assemblée Générale statutaire, elle est cadrée par des règlements stricts que je ne peux oublier, bafouer, sous faute de nullité. Certains pourraient s'en réjouir. Mais je ne leur laisserais pas ce plaisir. Aussi, nous faisons des réunions préparatoires au cours desquelles, nous amenons les discussions sur les principaux dossiers. Les échanges nombreux et courtois ont permis de lever les zones d'ombre que certains avaient. Chacun a pu s'exprimer à sa façon. Environ 450 personnes se sont déplacées pour assister aux 5 réunions délocalisées.

L'année 2024 a été riche en événements majeurs pour la chasse dans notre département. Le premier c'est notre schéma départemental, il a été validé le 1^{er} septembre 2024 par Madame la Préfète. Il court jusqu'en 2030. Des modifications réglementaires ont été ajoutées notamment en matière de sécurité, je vous engage à le parcourir avec attention, et plus spécialement le

mémento conçu à cet effet. Il est à votre disposition sur notre site internet. Les premiers chiffres des accidents de chasse pour la saison 24/25 montrent une évolution des cas mortels puisque de 6 en 22/23 nous en sommes à 10 lors de la dernière saison, dont 5 en auto-accidents. Il faut toujours être vigilant et nous ne devons rien laisser passer. Nous sommes tous responsables du comportement des uns et des autres. L'association ONE VOICE (bien connue) avait saisi le Conseil d'état pour nous imposer de nouvelles contraintes de sécurité et notamment le dimanche comme jour de non-chasse. Le Conseil d'État a donc logiquement rejeté cette requête, confirmant que la définition d'une politique publique ne relève pas de son rôle et il a estimé que la chasse ne constitue pas un trouble à l'ordre public justifiant des mesures supplémentaires. Il faut savoir que la chasse est encadrée par pas moins de 150 articles dans le code de l'Environnement et qu'il faudrait près de 1 250 pages pour codifier le droit de la chasse dans son ensemble. Les accidents de chasse sont toujours beaucoup trop nombreux et les médias s'en font la gorge chaude. Ils nuisent à notre image et discréditent l'ensemble des pratiquants. Ensemble, nous devons veiller à éviter ces accidents.

Autre sujet très important qui nous tient particulièrement à cœur. Le petit gibier, car beaucoup d'entre vous nous ont signalé une raréfaction du lièvre dans certaine partie du département. Pour les anciens comme moi, rappelez-vous l'étude PEGASE en 2010 et 2011 faite avec l'ONCFS qui mettait déjà en cause le renard comme étant le principal prédateur des perdrix. Plus ancienne encore cette même étude perdrix de 1995 1997 faite également avec l'ONCFS qui relate la même cause de disparition des perdrix. En 2022 et 2023 l'étude sur le lièvre par un projet régional d'écocontribution sur 3 sites en région centre Val de Loire situé à cheval sur plusieurs départements met encore en exergue les mêmes résultats. 77 % des levrauts morts sont dus à 86 % par la prédation et dans ces 86 % le renard est impliqué à 68 %. Votre conseil d'administration a décidé d'agir. Cette chasse de plaine, populaire, est accessible à bon nombre de chasseurs. Nous ne pouvons l'abandonner. Un premier permis va d'abord s'orienter vers cette pratique et c'est peut-être par ce biais que nous retrouverons le plaisir de la chasse et bon nombre de pratiquants. Cette petite faune de plaine fait partie intégrante de la biodiversité. Il est dommage que les projets d'écocontribution ne prennent plus en compte les espèces gibiers. Les conseils que nous recevons en la matière, c'est de proposer des projets sur les espaces et non plus sur les espèces. D'accord, mais les jachères mellifères ou pollifauniflor ne sont plus admissibles non plus car elles ne sont pas pérennes. Alors orientons nos projets vers des cultures pluriannuelles comme les miscanthus par exemple, mais je ne pense pas que ce style de culture présente un intérêt pour la petite faune mais plutôt pour la bête noire. Deux mots sur l'écocontribution, vous savez, chaque personne qui valide son permis de chasser cotise pour 5 € à ce fond de biodiversité et l'état abonde à la hauteur de 10 €. Quels projets devront nous présenter pour récupérer notre participation départementale ? Cela devient de plus en plus difficile.

Aussi dans le Loiret, sans attendre l'écocontribution, nous avons fait le choix de redynamiser la chasse du petit gibier en sensibilisant d'avantage sur la nécessité de réguler ce terrible prédateur dont la population ne cesse de croître. Les indices kilométriques d'abondance sur le lièvre et du renard démontrent que les 2 courbes s'éloignent de plus en plus l'une de l'autre. Quand la courbe de l'IKA lièvre baisse celle du renard augmente. Les explications sont claires, plus il y a de renards moins il y a de lièvres et toute la petite faune en pâti. Tout à l'heure le trésorier vous présentera un projet associatif orienté dans ce sens, donner plus de moyen aux passionnés qui veulent s'investir.

Un rapport de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de décembre 2014, le Parangonnage sur les ESOD (déjà le titre ça calme ! moi qui suis sognot, je n'ai pas tout compris, en fait, il s'agit d'un processus d'analyse comparative visant l'adaptation et l'implantation de meilleures pratiques pour améliorer la performance d'un processus). C'est déjà vraiment plus clair. Tout le monde a bien compris ? Que dit cette étude ? il recommande de ne pas reconduire l'arrêté triennal lorsqu'il arrivera à échéance en 2026 et de mettre à profit ce délai pour expérimenter un nouveau dispositif de gestion collégiale dans quelques départements, sur des espèces cibles. Il précise également que le renard est un prédateur utile aux agriculteurs lorsqu'il régule les populations de rongeurs, mais indésirable lorsqu'il cause des dégâts dans les poulaillers. Bigre c'est nouveau !! j'ai découvert quelque chose.

Il est un concurrent des chasseurs en prélevant du petit gibier de plaine, mais il assure l'équarrissage des animaux morts et peut ainsi prévenir la propagation de certaines maladies. Le rapport ne dit pas qu'il est vecteur de l'échinococcose, l'influenza aviaire, la tuberculose et autres zoonoses. Abandonner le principe d'une destruction systématique d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts au profit de l'élimination du ou des individus identifiés au cas par cas. Les piègeurs ne seraient plus habilités à intervenir en globalité sur certaines espèces. Il est donc proposé que ceux-ci puissent être sollicités par les maires et les préfets selon le même principe que

les louvetiers par arrêté pour une intervention ponctuelle. Sur les grands animaux notamment, je cite, les lieutenants de loupeteries en uniforme peuvent procéder à des tirs de sédation par fléchette hypodermique afin de déplacer les animaux. J'ajoute, surtout quand on a affaire à une ou plusieurs compagnies de plusieurs individus et pour relâcher les animaux où ? Du travail en perspective messieurs les louvetiers ! Pour les oiseaux ESOD, l'effarouchement type Tonne Fort est le meilleur moyen approprié. Pas de problème de pollutions sonores, ces matériels ne font du bruit que pour les oiseaux ! c'est bien connu !

Modifier l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour ne plus imposer la mise à mort des animaux piégés. Ce rapport propose de modifier la composition de la CDCFS partie égale entre chasseurs et les personnes qualifiées en matière de biodiversité. Bref, il ne faudrait plus tuer les animaux, mais les déplacer après leur capture, pour qu'ils soient ensuite relâchés, avec précaution, dans un endroit où ils ne feront plus de dégâts. Sacré programme !

Je ne remets pas en cause les qualités des personnes qui ont rédigées ce rapport, surtout qu'il ne dit pas combien il a coûté, mais sans aucun doute le bon sens et le vivre à la campagne leur échappe totalement. Mais voilà à quoi nous pouvons nous attendre prochainement.

Mais pour l'heure le dossier ESOD est en cours de constitution pour l'année prochaine. Il nous faut absolument les éléments nécessaires pour avoir un dossier solide et complet. Déclaration de dégâts, bilan de piégeage, prélèvements à tir etc. sans élément pas de dossier et pas de dossier pas de liste d'espèce piégeable. Ce qui anéantirait nos efforts en matière de petit gibier. J'entends ici ou là que l'ONF interdirait le tir du renard en forêt domaniale. Cela détruirait nos efforts en matière de régulation de ce terrible prédateur du petit gibier dans les plaines alentours, je regrette cette réflexion et m'oppose fermement à cette disposition si elle venait à être mise en place. J'espère et je souhaite avoir des échanges avec l'ONF sur ce sujet d'importance. Je rappelle que cette institution gère quelques 40 000 Ha de forêts domaniales dans le Loiret.

Sans attendre les faramineux discours de Trump et du Président Macron, les chasseurs sont à la pointe des nouvelles technologies, avec l'utilisation de l'intelligence artificielle pour détecter le sexe et l'âge d'oiseau dans Chassadapt. Pour nous, pas besoin de mobiliser des milliards mais si nous pouvions en récupérer juste un petit ce serait apprécié. D'ailleurs il est fortement conseillé d'utiliser ce dispositif pour les migrateurs et notamment la bécasse, cela vous évite de remplir et renvoyer votre carnet de prélèvement en fin d'année, ce qui est obligatoire. De toute façon à plus ou moins brève échéance tous nos prélèvements devront être déclarés par ce procédé. L'information est remontée à l'instant T au niveau national et ainsi toutes nos données seront incrémentées. Une fois n'est pas coutume, la tourterelle des bois pourrait être chassée la prochaine saison avec un quota national, là encore Chassadapt peut permettre cette possibilité. Affaire à suivre.

Par ailleurs, la confirmation de nombreux cas d'infections par le virus influenza aviaire sur des mammifères sauvages depuis 2022 à travers le monde (pinnipèdes c'est les mammifères marins, mustélidés, renards, félidés, sangliers...) fait monter l'inquiétude sur la possibilité de mutation du virus, le rendant plus adapté à l'infection des mammifères et donc à l'homme. L'arrêté du 31 octobre 2024 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé. Il est maintenant qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 20 mars dernier, ce qui allège les contraintes surtout pour les détenteurs d'appelants.

Pour la bête noire, le résultat n'est pas à la hauteur de l'engagement contracté. Les objectifs fixés n'ont pas été atteints, peut être étaient-ils trop ambitieux car dans beaucoup de départements c'est la même chose. Dans le Loiret, nous aurions dû atteindre 1421 ha de cultures agricoles détruites soit 20% de moins qu'en 2019. En fait nous avons enregistré 1740 ha de dégâts agricoles indemnisés. Compte tenu du mauvais résultat, nous sommes pénalisés par rapport à l'aide de l'état par une réduction très importante de 80%. Nous avons reçu 265 463,36 € au lieu de 757 809,90 € initialement prévu mais rabaissé au passage. Avec les restrictions budgétaires, le contrat passé avec l'état a été amendé et l'aide financière au niveau national a été diminuée de 5 millions pour 2024, et du même montant pour 2025. Lors du congrès des présidents, il y a 15 jours, une motion très largement suivie, a été votée à la suite de l'amputation de cette aide, et si cela devait encore se réduire nous nous engagerions à ne plus payer les petits dossiers qui nous pénalisent beaucoup financièrement bien sûr, mais aussi en terme administratif et d'estimation.

Il est regrettable d'être passé à côté de cette manne financière malgré tous les efforts déployés par tous, personnels et élus. Au niveau de la Fédération, c'est 3750 heures de travail consacrées à la prévention. L'année 2024 a été une année atypique avec une météo pluvieuse ce qui a entraîné une période de semis très longue et donc une récolte étalée sur plusieurs semaines voir

des mois. Pendant ce temps, les sangliers ont pu s'en donner à cœur joie. Les rendements de cette culture étaient au rendez-vous dans la majeure partie des cas. Aussi, quand je regarde les statistiques, en moyenne nous indemnisons chaque année environ 52 000 quintaux de maïs grain, 2024 année record avec 75000 quintaux avec une surface emblavée supérieure aux années précédentes. Maintenant regardons les prix de cette céréale, en 2022 nous avons payé 29,80 € le quintal et en 2024 13,50 € le même quintal. Imaginez une augmentation de 10 € les 100 kg ce qui nous aurait fait un alourdissement de la facture de 750 000 €. Les prix bas de l'année passée ne seront peut-être pas les mêmes cette année ? mais qui sait ? qui peut connaître les prix de 2025 fixés en fin d'année ? voilà une question essentielle qui pourrait nous aider, enfin surtout notre trésorier qui s'arrache les cheveux pour l'élaboration des budgets prévisionnels, et chaque année s'est le même refrain. Une difficulté qui s'accroît de plus en plus. Vous allez voir le résultat de l'exercice 2023/2024. Ce budget a été élaboré en janvier/février 2023, nous sommes en 2025 soit 2 ans après sa préparation. La plus importante charge de nos exercices comptables que nous devons supporter, est l'indemnisation agricole.

Il faut continuer à mettre la pression sur cet animal ! l'opiniâtreté est la clé de la réussite. Je sais bien qu'il y a eu moins de prélèvements cette année et qu'il a manqué une génération de sangliers, eux aussi ont dû subir la pluviométrie je suppose. En fin de saison de chasse, j'ai pu constater comme de nombreux chasseurs, de nombreuses naissances aux mois de janvier et février. Attention à la période des semis car ces marcassins seront bêtes rousses et devront bien aller se nourrir quelque part. St Hubert nous aidera-t-il avec un printemps chaud pour faire lever rapidement les semis ? je le souhaite. Nous avons encore beaucoup trop de dégâts, il faut absolument intervenir surtout dans les zones sensibles !

Un dernier point sur la chasse si passionnante de cet animal. Mars et avril la chasse du sanglier est autorisée sous certaines conditions, avec une autorisation de l'administration que vous trouverez dans les démarches simplifiées du site de la DDT. Du 1^{er} juin au 14 août, l'autorisation est envoyée automatiquement par l'administration à tous les adhérents de la fédération puis du 15 août au 31 mars c'est l'ouverture générale du sanglier. Donc, en fait, on peut chasser le sanglier toute l'année. Le problème de la venaison est réglé car il y a 2 établissements qui la transforme, un à La Ferté St Aubin et un autre à Salbris qui vous rachète les carcasses. Une expérimentation a eu lieu en ce qui concerne la commercialisation de la venaison, dans un département il a été validé de pouvoir vendre des morceaux de carcasse. J'espère que cette expérience sera généralisée dans tout le territoire national. Cerise sur le gâteau, du 1^{er} avril au 20 septembre, veille de l'ouverture générale, il ne sera plus obligatoire d'utiliser le dispositif de marquage. Et pour couronner le tout, une remise sera faite sur vos prochaines factures. En fait, plus personne n'a d'excuse pour ne pas diminuer les populations qui commettent les dégâts. Vous savez tout sur la situation, la balle si je puis dire, est dans votre camp. Si nous devons ajuster le budget pour faire face à l'indemnisation agricole, nous le ferons donc sans aucun état d'âme.

Au niveau des cervidés, les résultats des prélèvements sont meilleurs que ceux de l'année 2 du triennal précédent. Je vous rappelle, et c'est bien précisé dans la notice de plan de chasse qui vous a été remise, que le minimum de réalisation des prélèvements de 50 % de votre plan doit être atteint en fin d'année 2. Vous pouvez être sanctionné ! n'attendez pas la dernière année pour réaliser les prélèvements. Si vous avez ce plan de chasse, c'est parce que la population de cervidé est suffisamment bonne pour supporter ces prélèvements. De plus à force de freiner cette chasse, vous risquez de ne pas atteindre les 75 % minimum de réalisation en fin de triennal et les bracelets sont perdus. Sans parler du déséquilibre de la population dont la gestion devra être modifiée en conséquence. Je vous rappelle que pour les animaux soumis à plan de chasse ou de gestion comme pour le sanglier, que les prélèvements doivent être déclarés dans les 72 H avec une particularité pour le sanglier qu'il y ait ou non un résultat.

Un chien a été testé positif à la maladie d'Aujeszky, (source DDSPP45) et aurait été contaminé sur le massif de Montargis.

Au niveau national, des tests ont été faits avec le vaccin destiné aux porcs, sur des chiens et le résultat n'est pas concluant. Aussi la FNC a contacté le laboratoire en question, qui a répondu favorablement pour lancer une recherche sur un nouveau vaccin adapté aux chiens. Bien sûr il faudra du temps et des fonds de la part de la chasse française, mais aussi européens. C'est aujourd'hui un enjeu majeur, car sans les chiens, il n'y aura plus de chasse suffisamment efficace pour contenir les populations de suidés.

Toujours au niveau du grand gibier, la loi sur l'enrillagement est définie par les décrets d'application. Je peux vous dire que toutes les structures institutionnelles sont dans les starting blocs que ce soient l'OFB, la gendarmerie, la justice et la DDT. Des contrôles ont déjà été effectués et des sanctions prises. Le 1^{er} janvier 2027 toutes les clôtures installées depuis 1993 à ce jour devront

être démontées à part les dérogations. Là aussi vous pouvez trouver un mémento sur la réglementation relative à ce dossier sur notre site internet.

Les chasseurs sont des écologistes dans le sens noble du terme et ils le prouvent. Encore une fois, comme chaque année, ils ont nettoyé notre grand fleuve qu'est la Loire. 560 participants dont 60 enfants ont ramassé 50 M3 de déchets dans le Loiret. Au niveau national, c'était une opération d'envergure, elle a mobilisé 150 000 personnes et 17 000 M3 de déchets collectés. Bravo et félicitations à tous les organisateurs et participants de tous milieux.

Nous travaillons en étroite collaboration avec la gendarmerie pour faire évoluer notre convention de partenariat. Aux vues de ce qui se passe actuellement dans le Loiret notamment pour la chasse à courre, les AVA deviennent de plus en plus virulents. Nous devons faire face sans aucun excès, dans la courtoisie. La chasse est une activité légale et le délit d'entrave à la chasse est bien défini dans le code de l'environnement. Notre partenariat doit s'étoffer dans ce sens, pouvoir s'adjoindre les services de la gendarmerie pour régler les conflits locaux. Les personnels de la Fédération doivent aussi travailler en toute sécurité et pouvoir se faire aider par la force publique si besoin est. De plus les personnels navigants de la Fédération seront tous assermentés, il est nécessaire d'avoir des contacts réguliers avec les différentes brigades afin d'échanger nos informations mutuelles. Ce travail de collaboration va dans le bon sens et nous travaillons ensemble sur ce sujet d'importance, je remercie beaucoup le Général Guisset qui nous facilite les rencontres. Peut-être qu'un jour une police rurale verra le jour dans laquelle nous aurons un rôle à jouer auprès des collectivités territoriales. C'est une question qui revient souvent au salon des maires au niveau du stand de la Fédération Nationale des Chasseurs. Personnellement j'y suis favorable. En ce moment, des actes de braconnage relevés par l'OFB agitent les médias. Ils sont commis par des bandits de grands chemins, des hors la loi, qui ne reculent devant rien. Ces actions terroristes que je condamne fermement ainsi que toute la chasse française, doivent être sanctionnées sans aucune clémence par la justice. Nous devons être exemplaires dans tous les domaines. Ces actes isolés ternissent l'image des chasseurs.

Nous avons lancé une nouvelle formation pour les responsables de territoire afin de d'éduquer ceux qui endossent la responsabilité des journées de chasse et elles sont nombreuses, importantes. Comme toutes les formations dispensées par la Fédération, pour pouvez, consulter le planning de notre site. Un recyclage venaison est également prévu.

Un partenariat est établi avec le Conseil Départemental. Il consiste à gérer certains territoires qu'il détient et réguler le ragondin sur le canal d'Orléans. Ceci afin d'éviter les dégradations des berges et ainsi prévenir les dommages aux ouvrages hydrauliques en cas de forte pluviométrie et des inondations. Phénomène que l'on a connu il y a quelque temps déjà avec de graves conséquences.

Je félicite les sénateurs qui ont fait bloc pour rejeter une proposition de loi visant à interdire certaines pratiques comme la corrida et les combats de coqs. Vous êtes les garants de nos activités, de notre bien vivre à la campagne et la chasse française compte sur vous pour ne lâcher aucune once de terrain à nos adversaires qui pratiquent une politique idéologique extrémiste. Merci encore.

Je me félicite des relations que nous avons avec les différentes structures, avec les forestiers, agriculteurs, administration, ddt, conseil départemental, police, gendarmerie, OFB, élus de tous bords et de tous niveaux, bien entendu nous avons quelques points de vue différents mais cela n'altère en rien nos relations.

Je mesure chaque jour les efforts consentis par les uns et les autres qu'ils soient personnels de la Fédération ou élus. Je demande beaucoup aux différents services lors de ma présence au siège et le plus souvent avec une prompt réactivité, Je les remercie tous. Quant aux élus fédéraux qui s'investissent sans compter, souvent au détriment de leur vie familiale, je leur dois beaucoup, je ne les oublie pas. En quelques mots, j'ai, je pense, brossé le tableau de la chasse dans le Loiret, terre cynégétique par excellence.

Merci de votre attention »

Le Président donne alors la parole à Mme Sophie BROCAS, préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire. La teneur de ses propos relate et décline tous les sujets sur lesquels la FDC 45 est attendue : sanitaire, engrillagement, incendie, venaison, ... et en particulier la maîtrise des populations de sangliers et des dégâts mais aussi la réalisation du plan triennal Grand Gibier.

Le président donne ensuite la parole à M. Richard RAMOS, député du Loiret dont le discours tend à souligner et défendre l'importance de la chasse dans les territoires ruraux.

COMPTE RENDU FINANCIER

Monsieur TEIXEIRA, présente les comptes de l'exercice 2023/2024 en les comparant au budget prévisionnel et en donnant des précisions sur les écarts.

Monsieur TEIXEIRA donne ensuite la parole à Madame LUCAS, Commissaire aux Comptes. Elle précise l'étendue de sa mission et donne lecture de son rapport. Il certifie les comptes 2023/2024 sans aucune remarque. L'intégralité des documents sont disponibles sur le site internet de la fédération dans la rubrique « documents statutaires ».

POINT SUR LE BUDGET EN COURS

Monsieur TEIXEIRA présente un point sur l'état d'avancement du budget 2024/2025 au 15 mars 2025.

Monsieur Teixeira présente ensuite le principe d'une « ristourne » aux adhérents de 300 000 € (validée en conseil d'administration) qui sera provisionnée sur l'exercice en cours 24/25 (non prévue) et affectée aux factures 25/26.

PROJET DE BUDGET 2025/2026

Monsieur TEIXEIRA expose le projet de budget établis par le Conseil d'Administration.

Les recettes sont calculées sur la base des tarifs ci-dessous :

Vignette départementale : 105 € (dont 0,30 € pour la Fondation)
Vignette nationale : 104,95 € (+ 56,90 € de part forfaitaire FNC)
Vignette annuelle nouveau chasseur : 30 € (fixée par la FNC)

Temporaire 9 jours : 53 €

Temporaire 3 jours : 27 €

Assurance RC : 22 € (pas de tacite reconduction)

Abonnement revue : 6 €

Frais de dossier validation : 5 €

Majoration de 10% des cotisations pour les paiements après le 21 septembre 2025 (adhésion, contrat de service, participation territoriale, plan de chasse)

	Cotisation simple	Cotisation avec Contrat de Service
Droit fixe	100 €	100 €
De 0 à 400 ha	-	0,3 € / ha (inchangé)
À partir de 401 ha	-	0,2 € / ha (inchangé)

Bracelets CERVIDES (5 € de coût matière inclus)

Chevreuil : 45 €

Cerf CEM : 360 €

Cerf CEM1 : 270 €

Cerf CEF : 170 €

Cerf CEJC : 170 €

Cerf Sika, Daim, Mouflon : 5 €

- Facturation des frais d'envoi des bracelets de plan de chasse
- Parcs et enclos cynégétiques soumis aux mêmes cotisations (loi « engrillagement »)

Bracelets SANGLIER

Du 1er avril au 20 septembre 2025 : suppression du dispositif de marquage du sanglier

Du 21 septembre 2025 au 31 mars 2026 : bracelet sanglier à 30 € (prix matière inclus)

Seuls les bracelets jaunes 2024/2025 et 2025/2026 sont utilisables

Participation territoriale

Extrait des instructions du Ministère à l'administration :

« Ainsi, pour l'aide en 2024, pour les FDC, FIC ou FDIDS, à montant d'indemnisations grand gibier payées ou provisionnées pour les dossiers de l'année 2022-2023 supérieurs à 500 000 €, il leur est imposé de prévoir au moins 30 % de leur recette dégâts via la participation territoriale instituée par les articles L. 426-5 et R. 421-34 du code de l'environnement... »

Pour que la participation territoriale représente 30% des recettes dégâts, cette dernière doit être au minimum égale à 844 551€

Participation territoire surface ouverte = 0,40 € / ha ouvert

Participation territoire surface boisée = de 1 € à 17,71 €/ha boisé

La carte des participations territoriale 25/26 est présentée, ainsi que l'impact du principe d'une « Ristourne » aux adhérents de 300 000 € annoncé précédemment. Cette « ristourne » équivaut à :

- Diminution de 50% de la participation territoriale surface ouverte pour tous
- Diminution de 10% de la participation territoriale surface boisée pour tous
- Diminution supplémentaire de 25% pour les territoires adhérents des massifs ayant une baisse de dégâts entre 23/24 et 24/25

Projet Associatif 2025/2028

Monsieur Teixeira propose la création d'un nouveau projet associatif 2025/2028 d'un montant total de 210 000 € sur 3 ans, pris sur les réserves réglementées générales, qui sera consacrée à la gestion du faisan commun, à l'aménagement du territoire et à la régulation des prédateurs.

AUTORISATIONS

Le Président demande que l'Assemblée générale autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins, ce qui ne soulève aucune objection dans la salle.

Madame LESAGE présente ensuite le bulletin de vote qui comprend au total 6 résolutions.

Il est procédé au vote à l'issue duquel les scrutateurs accompagnés de membres du personnel emmènent les urnes pour procéder au dépouillement.

RAPPORT D'ACTIVITES TECHNIQUES

Monsieur BARBIER présente les diverses missions réalisées au cours de l'année par les différentes commissions de la FDC45, grand gibier, prévention, petit gibier, prédation, gibier d'eau et migrateurs terrestres, agriculture et biodiversité, formation, communication et éducation à la nature, agents. L'intégralité du rapport d'activité est disponible sur le site internet de la fédération dans la rubrique « documents statutaires ».

DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE

Monsieur BARBIER détaille les dates d'ouverture et de clôture de la prochaine saison.

REMISES DES MEDAILLES

Deux médailles ont été remises par le Président lors de cette assemblée générale. L'une à M. Michel BONITEMPO et la seconde à M. Joël SATIAT.

PRISE DE PAROLE DES INVITES

Monsieur Valentin CARON, nouveau Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret prend la parole et souligne son souhait que « les deux institutions continuent à travailler ensemble ». Préoccupé par les dégâts « qui peuvent être un frein à l'installation », il entend coconstruire des solutions « pour une ruralité vivante ».

Le Général GUISET, commandant en second du groupement de gendarmerie de la région Centre Val de Loire a lui aussi mis en avant les excellentes relations avec la FDC45. Les gendarmes agissent activement pour lutter contre les vols, dégradations ou agressions dont sont victimes les chasseurs et leurs groupements. Il en fait un bref état des dernières années. Illustration du partenariat, une nouvelle convention sera signée à la rentrée centrée notamment sur les atteintes à l'environnement, entraves à la chasse, lutte contre les vols et le braconnage.

RÉSULTATS DU VOTE

Le Président communique les résultats des votes.

Résolution 1 Approbation des comptes 2023/2024

Pour : 3329

Contre : 2

Résolution 2 Affectation du solde du résultat 2023/2024 aux réserves (+ 1 824 723 €)

Pour : 3320

Contre : 11

Résolution 3 Affectation du solde du projet associatif 2023/2024 aux réserves du projet associatif (- 60 000 €)

Pour : 3257

Contre : 74

Résolution 4 Projet de budget 2025/2026

Pour : 3307

Contre : 24

Résolution 5 Création d'un projet associatif 2025/2028 de 210 000 € sur 3 ans

Pour : 3191

Contre : 103

Résolution 6 Autorisations

Pour : 3242

Contre : 89

Le Président Alain MACHENIN, après avoir remercié l'ensemble des présents, clôture la séance et invite les membres à partager le verre de l'amitié.

Compte de résultat simplifié 2023/2024

	Budget 2023/2024	Réalisé 2023/2024
DEPENSES		
Achats	3 093 790 €	1 867 196 €
Services extérieurs	113 870 €	124 225 €
Autres services extérieurs	567 130 €	615 977 €
Taxes	102 071 €	101 558 €
Personnel	1 325 213 €	1 289 481 €
Charges gestion courante	335 036 €	398 081 €
Charges exceptionnelles	0 €	7 037 €
Amortissements, provisions	996 410 €	1 718 266 €
Impôts sur les sociétés	0 €	126 622 €
Sous Total	6 533 520 €	6 248 443 €
RECETTES		
Ventes	3 512 110 €	3 546 704 €
Autres produits	2 163 241 €	2 838 172 €
Prod Financiers, except, reprise prov, transf charges	949 259 €	1 688 290 €
Sous Total	6 624 610 €	8 073 166 €
RESULTAT	91 090 €	1 824 723 €

Projet de budget 2025/2026

DEPENSES	
Achats	2 436 861 €
Services extérieurs	131 300 €
Autres services extérieurs	590 830 €
Taxes	114 060 €
Personnel	1 417 193 €
Charges gestion courante	350 365 €
Amortissements, provisions	1 354 406 €
Impôts sur les sociétés	15 000 €
Sous Total	6 410 015 €
RECETTES	
Ventes	3 017 648 €
Autres produits	1 941 502 €
Prod Financier, except, reprise prov, transf charges	1 493 859 €
Sous Total	6 453 009 €
RESULTAT	42 994 €
